



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Frédéric BARGAIN
Tél. : 02-32-18-95-70
Fax : 02-32-18-95-83
Mél : frederic.bargain@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 13 JAN. 2014

portant sur la modification de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vallée de la Bresle

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L212- 4 et R212-29 à R212-34 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 9 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013, nommant M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 7 avril 2003 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée de la Bresle ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 20 novembre 2012 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie le 17 novembre 2009 ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 20 juin 2013 portant la création du syndicat mixte du Pays et de préfiguration du parc régional de la Baie de Somme ;
- Vu l'arrêté du syndicat mixte du pays et de préfiguration du parc régional de la Baie de Somme du 25 novembre 2013, nommant Madame Marie-Claude Boue représentante du syndicat à la commission locale de l'eau du SAGE de la Bresle ;
- Vu la délibération du conseil de gestion du parc naturel des estuaires picards et de la mer d'Opale de la séance du 1er octobre 2013 ;

CONSIDERANT

que les compétences du parc naturel régional de Picardie sont reprises par le syndicat mixte du Pays et de préfiguration du parc régional de la Baie de Somme ;

que le parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale remplace l'agence des aires marines protégées ;

que la circulaire du 21 avril 2008 prévoit la création d'une commission locale de l'eau mixte ;

qu'en application de l'article R212-29 du code de l'environnement, la composition de la commission locale de l'eau est arrêtée par le préfet du département responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1er - La composition de la commission locale de l'eau (CLE) fixée par arrêté interpréfectoral du 20 novembre 2012 est modifiée dans les collèges des représentants comme suit :

I - Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux

1 - représentants nommés sur proposition des associations des maires

Seine-Maritime

M. Jean-Claude Becquet, maire de Morienne

M. Christian Roussel, maire de Rieux

M. Michel Andrieux, maire de Vieux-Rouen-Sur-Bresle

Mme Virginie Lucot Avril, maire d'Aumale

M. Joël Milon, maire de Nullefont

Mme Brigitte Duchaussoy, maire de Nesle-Normandeuse

Somme

M. Philippe Dallery, maire d'Andainville

M. Jean-Jacques Nantois, maire de Martainneville

M. Daniel Denis, maire de Sénarpont

M. Michel Dizambourg, maire de Méneslies

M. Bernard Noblesse, maire d'Inval-Boiron

M. Firmin Boucry, maire de Brocourt

Oise

M. Laurent Mylle, maire de Lannoy-Cuillère

M. Patrick Périmony, maire de Blargies

2 - autres représentants des collectivités territoriales

M. Thierry Levasseur, représentant du conseil régional de Haute-Normandie

Mme Annie-Claude Leuliette, représentante du conseil régional de Picardie

M. Daniel Destruel, représentant du conseil général de la Somme

Mme Marie Le Vern, représentante du conseil général de la Seine-Maritime

M. Joël Patin, représentant du conseil général de l'Oise

M. Francis Sénécal, représentant l'Institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle pour la Seine-Maritime

M. Jérôme Bignon, représentant l'Institution interdépartementale Oise/Seine-Maritime/Somme pour la gestion et la valorisation de la Bresle pour la Somme

M. Joël Hucleux, vice-président de la communauté de communes de la Picardie Verte

M. Pierre Vigreux, président du syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la région de Caux Nord Est

M. Jean-Pierre Trolley, vice-président de la communauté de communes de Bresle Maritime

M. Franck Houssays, président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Vimeuse

M. Daniel Capon, président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Liger

Mme Françoise Bourgeois, membre du syndicat intercommunal d'aménagement de la rivière le Liger

M. Nicolas Plé, président du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Vimeuse

Mme Marie-Claude Boue, déléguée au bureau du syndicat mixte du pays et de préfiguration du parc régional de la Baie de Somme

II - Collège des représentants des usagers, organisations professionnelles et associations

- le président de la chambre d'agriculture de la Seine-Maritime ou son représentant
- le président de la chambre d'agriculture de la Somme ou son représentant
- le président de la chambre d'agriculture de l'Oise ou son représentant
- le président de la chambre de commerce et d'industrie littoral Normand-Picard ou son représentant
- le président du pôle mondial du flaconnage de luxe de la vallée de la Bresle ou son représentant
- le président du comité départemental de canoë kayak de la Somme ou son représentant
- le président de l'association Picardie Nature ou son représentant
- le président de l'association syndicale autorisée de la rivière la Bresle ou son représentant
- le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Seine-Maritime ou son représentant
- le président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Somme ou son représentant
- la présidente de l'union fédérale des consommateurs "Que Choisir-Rouen" ou son représentant
- la présidente de l'association Haute-Normandie nature environnement ou son représentant
- le président de la société Gheerbrant, représentant des producteurs d'hydroélectricité ou son représentant
- le président du groupement régional des agriculteurs bio de Haute-Normandie ou de l'agriculture biologique en Picardie ou leur représentant

III - Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

- le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
- le préfet de la Seine-Maritime représenté par Madame la sous-préfète de Dieppe ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant
- le directeur de l'agence des aires marines protégées ou son représentant
- le délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Haute-Normandie ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Picardie ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) de la Somme ou son représentant
- le directeur départemental des territoires (DDT) de l'Oise ou son représentant
- le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) de Haute-Normandie ou son représentant
- le directeur de l'agence régionale de santé (ARS) de Picardie ou son représentant
- le directeur-délégué du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale ou son représentant.

Article 2 - La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat (cités dans le 3ème collège) est de six ans à compter de l'installation de la commission à savoir le 20 novembre 2012

Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 3 - En application de l'article R311-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du conseil d'Etat dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, de la Somme et de l'Oise et mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement, www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète de Dieppe, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Rouen, le 13 JAN. 2014

Le préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

ERIC MAIRE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.